

<http://www.denney.fr/spip.php?article866>

# Souvenirs d'après Guerre d'un orphelin "Pupille de la Nation" Oublié de l'Histoire

- Vie associative - Coup de pouce -

Date de mise en ligne : jeudi 8 novembre 2012

---

Copyright © Commune de Denney - Tous droits réservés

---

L'Armistice du 11 novembre est la commémoration de la fin de la première guerre mondiale en 1918.

C'est en effet à 11h, le 11e jour du 11e mois, que l'armistice a été rendu effectif, et cet horaire symbolique a été maintenu pour la fête commémorative.

Chaque cérémonie est l'occasion pour nous de nous tourner vers le passé, de penser aux sacrifices des soldats qui ont défendu la liberté, de rendre hommage à nos morts et de manifester notre attachement à la France que nous aimons.

Ce jour est appelé le « jour du souvenir » ou « jour de l'armistice » car c'est à ce moment-là que l'on commémore l'armistice qui a mis fin à la Première Guerre mondiale en 1918. L'armistice conclu entre les Alliés et l'Allemagne, a aussi laissé derrière lui huit millions de morts et six millions de mutilés.

Cette guerre a aussi laissée des milliers d'enfants sans père ou mère, des orphelins de guerre reconnus par la nation.

En 1917, Georges Clemenceau décide d'une loi en voyant arriver les premières victimes de la guerre de 1914-1918 et les 980 000 orphelins qui suivront, seront concernés les morts au combat et les résistants, et côté civil les déportés, prisonniers de guerre, enrôlés de force en Allemagne, victimes des bombardements, fusillés, otages. Le 13 juillet 2000, par décret, sont associées les victimes de persécutions antisémites. Le 27 juillet 2004, le texte s'étend aux autres enfants de déportés (non juifs), aux enfants de fusillés ou victimes de massacres (comme Oradour-sur-Glane).

Est « pupille de la nation » un orphelin bénéficiant d'une tutelle de l'Etat, un enfant dont un ou les parents sont « morts pour la patrie », victimes de guerre, combattants ou civils.

L'adoption d'un enfant par la Nation a pour conséquence de mettre à la charge de la Nation les frais de l'entretien et de l'éducation nécessaires au développement normal du pupille, prise en charge pouvant être partielle ou totale.

Aujourd'hui, être « pupille de la nation » ouvre droit à un capital ou une pension mensuelle jusqu'au décès.

Ce qui est révoltant, ce n'est pas le montant de la réparation, des sommes assez faibles, par rapport à la Valeur de la Vie Humaine, mais l'exclusion des 80 000 orphelins restants, des « morts pour la France » en 1940-45 durant la débâcle, dans les camps de prisonniers de guerre en Allemagne, dans le maquis les armes à la main, dans les armées françaises et alliées, dans les FFI, FFL et la dernière roue du carrosse, les Orphelins des incorporés de force d'Alsace-Moselle, abandonnés à Hitler par le gouvernement collaborationniste, une trahison, reconnus de ce fait, "morts pour la France" et pourrait-on aussi dire « à cause d'elle. »

Toutes ces catégories n'ont obtenu aucune reconnaissance, aucune réparation, pas un centime, pas un DM ou un Euro, ni comme Orphelins des « morts pour la France », ni comme victimes des persécutions nazies.

Ah ! j'oubliais, en 1947 alors que je venais d'avoir 6 ans je me rappelle avoir reçu un ballon de foot en caoutchouc et une tablette de chocolat. Ô, j'étais heureux ma mère ne pouvait pas me payer ce formidable cadeau, seule, elle s'épuisait au travail pour élever sa petite famille.

Depuis la nation a complètement oublié ses pupilles.

En janvier 2010 j'ai déposé un dossier pour ouvrir le droit à pension versé à certaines catégories d'orphelins.

Deux ans après la réponse vient de me parvenir. Elle est cinglante, dont voici un extrait :

" le décret du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale.....il apparaît que les circonstances du décès de votre père n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation en vigueur" .

Mon père déclaré "mort pour la France" laisse deux orphelins reconnus " pupille de la nation".

Un pupille de la nation dont le parent est mort à cause et pour cause de guerre est donc classé selon la souffrance subit, comme si la souffrance pouvait se mesurer.

A-t-on seulement une idée de la souffrance subit par ce père disparu on ne sait dans quelles souffrances et dans quelles circonstances !

Pour sa femme et ses enfants :

- ▶ A-t-on seulement pensé aux affections manquantes et manquées ?
- ▶ A-t-on seulement pensé aux souffrances de toute une vie, est-ce que la mort de mon père justifie ou non une reconnaissance de nos souffrances ?

Comme s'il devait y avoir plusieurs façons de mourir pour la France et donc de qualités de "Pupilles de la Nation"

Ce statut était-il une bonne chose ? Probablement. Toutefois, il ne m'aura pas empêché de porter ce deuil mal fait toute ma vie. Les oubliés frappés par ces discriminations, vivent ça avec des frustrations énormes.

Pourtant que de promesses, en 2007 Nicolas Sarkozy annonce qu'il va mettre un terme aux discriminations frappant certains Pupilles de la Nation-orphelins de guerre , en 2012 François Hollande annonce vouloir lutter contre toutes les formes de discrimination, mais faut-il encore que la France dans le cadre de la Convention Européenne des Droits de l'Homme ratifie l'article 12 qui prévoit une interdiction générale des discriminations.

Ces discriminations font de moi et de bien d'autres "Les oubliés de l'histoire". Aussi l'histoire ne doit pas nous faire oublier, à nous, que nous devons continuer à honorer la mémoire de ceux qui ont combattu ou qui sont morts pour que nous puissions vivre libres !

Les témoins directs de ces guerres disparaissent année après année, il est donc essentiel, de poursuivre cet inlassable travail de mémoire et de transmission.

JPM